

Administration de la vaccination contre l'influenza entre travailleurs de la santé

Direction(s) responsable(s)	Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire Direction des services professionnels et de l'enseignement médical Direction des programmes Jeunesse et des activités de santé publique Direction des ressources humaines, communications et affaires juridiques	Approuvé	2017-12-04
		Révisé	2018-11-16
Installations / Secteurs visés	Toutes les installations du CISSS Montérégie-Ouest		
Outils cliniques Associés	Protocole d'immunisation du Québec (PIQ)		

Énoncé

La vaccination antigrippale est recommandée pour les travailleurs de la santé ayant un contact direct avec les usagers à risque élevé de complications. La vaccination contre l'influenza demeure le meilleur moyen de prévention et est considérée comme un élément essentiel des normes en matière de soins visant à protéger les usagers. Par ailleurs, le comité consultatif national de l'immunisation estime que les travailleurs de la santé ayant des contacts directs avec les patients doivent considérer qu'ils ont la responsabilité de fournir des soins de meilleure qualité possible et, par conséquent, qu'ils doivent envisager la vaccination annuelle contre la grippe.

Cette procédure clinique sur l'administration de la vaccination entre travailleurs de la santé permet aux gestionnaires de suivre une démarche simple et soutenue par des conditions organisationnelles favorisant une pratique vaccinale de qualité, en accord avec les lois, les normes professionnelles et les règlements. Elle vise également à soutenir le développement et le maintien des compétences en immunisation afin d'assurer des services de vaccination sécuritaires et accessibles aux travailleurs de la santé.

Par cette procédure clinique, le CISSS de la Montérégie-Ouest veut démontrer son engagement en faveur de l'accessibilité à la vaccination antigrippale pour ses travailleurs de la santé. La vaccination est l'une des stratégies les plus efficaces en prévention et un indicateur de la qualité et de la sécurité des soins.

Champ d'application / Contexte légal

En conformité avec l'article 36 de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*, l'infirmière évalue l'état de santé d'une personne, détermine et assure la réalisation du plan de soins et de traitements infirmiers et prodigue les soins et les traitements infirmiers et médicaux. Elle peut procéder à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la *Loi sur la santé publique*. Ainsi, l'infirmière peut procéder à la vaccination sans ordonnance individuelle ou collective, en conformité avec le *Protocole d'immunisation du Québec (PIQ)*, outil d'application du Programme national de santé publique.

Pour sa part, l'infirmière auxiliaire contribue à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la *Loi sur la santé publique*, en conformité avec les articles 37 (p) et 37.1 (5) du *Code des professions*. Dans ce contexte, l'infirmière auxiliaire peut administrer un vaccin en collaboration avec un médecin ou une infirmière.

En vertu du *Règlement sur les activités de formation continue des infirmières et infirmiers auxiliaires*, les infirmières auxiliaires doivent avoir complété avec succès la formation prévue au règlement ou avoir réussi un programme d'études comportant la formation prévue au règlement avant d'administrer des vaccins.

En matière d'immunisation, le protocole d'immunisation du Québec (PIQ) est l'outil de référence pour soutenir la pratique vaccinale au Québec. Tel que défini par les lois et les règlements qui les régissent, les médecins, les infirmières et les sages-femmes peuvent initier et procéder à la vaccination. En vertu du Code des professions, l'infirmière auxiliaire peut contribuer à la vaccination selon le cadre défini ci-dessous :

Administration de vaccination contre l'influenza entre travailleurs de la santé

« L'infirmière qui procède à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique peut aussi, après évaluation, demander à l'infirmière auxiliaire ou à une candidate à l'exercice de la profession d'infirmière, à une externe en soins infirmiers ou à une étudiante en soins infirmiers de préparer et d'injecter, dans les minutes qui suivent, des produits immunisants. Le délai entre l'évaluation et l'administration des produits ne doit pas excéder 2 heures. En cas de réactions indésirables immédiates, il revient à l'infirmière d'évaluer la situation, de décider des mesures d'urgence appropriées et de déclarer les manifestations cliniques inhabituelles. C'est pourquoi l'infirmière doit superviser la vaccination, c'est-à-dire demeurer dans le même édifice et être rapidement accessible au moment où l'infirmière auxiliaire, la candidate à l'exercice de la profession d'infirmière, l'externe en soins infirmiers ou l'étudiante en soins infirmiers administre le produit, de façon à pouvoir intervenir au besoin. Dans le cas où l'infirmière auxiliaire ou la candidate à l'exercice de la profession d'infirmière travaillent en collaboration avec un médecin ou une sage-femme, les mêmes conditions s'appliquent. »¹

Définitions

Bris de chaîne de froid : Il y a bris de la chaîne de froid lorsque les vaccins sont exposés à une température inférieure à 2 °C ou supérieure à 8 °C, peu importe la durée de l'exposition. Ainsi, les vaccins doivent en tout temps être conservés dans un réfrigérateur ou un contenant isolant et ce, jusqu'au moment de l'administration. L'utilisation d'un thermomètre est fortement recommandée.

Travailleurs de la santé : « Dans le contexte du programme de vaccination contre la grippe, un travailleur de la santé est défini de la façon suivante : toute personne qui donne des soins de santé ou qui travaille dans une installation de santé qui fournit des soins à des patients, par exemple médecin, infirmière, ambulancier, pharmacien, professionnel dentaire, étudiant en soins infirmiers ou en médecine, technicien de laboratoire, bénévole (liste non exhaustive). Le terme inclut les stagiaires de la santé et leurs professeurs. En plus des travailleurs mentionnés précédemment, ce terme regroupe aussi les premiers répondants et les personnes qui donnent des soins de santé dans les cliniques médicales ou dentaires, les cabinets de médecins et les pharmacies communautaires. »²

Objectifs

- Préciser la vision et l'engagement de l'organisation quant à la vaccination antigrippale;
- Protéger la population contre les maladies évitables par la vaccination;
- Rendre accessible au plus grand nombre de travailleurs de la santé le vaccin contre l'influenza;
- Assurer la qualité et la sécurité des services offerts;
- Promouvoir la vaccination des travailleurs de la santé en respectant les orientations ministérielles.

Intervenants concernés

- Travailleurs de la santé
- Gestionnaires
- Infirmières
- Infirmières auxiliaires
- Pharmaciens et assistants-techniques en pharmacie (ATP)
- Répondant local de la gestion des produits immunisants
- Service de santé, sécurité et mieux-être au travail

¹ MSSS, 2017, *Protocole d'immunisation du Québec*, La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux, Québec, Chapitre 3, section 3.7.

² MSSS, 2013, *Immunisation des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs : Recommandations*, La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux, Québec, p.3

Rôles et responsabilités

Les travailleurs de la santé :

- Informer le vaccinateur des particularités de sa condition de santé;
- S'assurer de bien comprendre les effets secondaires possibles;
- Respecter le délai d'attente requis suite à la vaccination avant de quitter le site;
- Consulter en présence de toutes manifestations cliniques inhabituelles survenues après la vaccination.

L'infirmière :

- S'assurer d'avoir les connaissances à jour relativement aux activités d'immunisation (grippe saisonnière);
- Se conformer aux directives du PIQ;
- Assurer la surveillance requise après la vaccination et être alerte aux manifestations cliniques (réactions locales, réactions systémiques et réactions d'hypersensibilité ou réactions allergiques);
- Remplir le formulaire de vaccination contre l'influenza;
- Intervenir lors d'une situation d'urgence liée à la vaccination et documenter ses interventions;
- Appliquer les normes de conservation et manipulation des produits immunisants;
- Déclarer les manifestations cliniques inhabituelles (MCI) survenues après la vaccination.

L'infirmière auxiliaire :

- Contribuer à la vaccination contre l'influenza en collaboration avec l'infirmière;
- S'assurer d'avoir les connaissances relatives à l'administration du vaccin;
- Contribuer à la surveillance requise après la vaccination et informer l'infirmière de toutes manifestations cliniques;
- Remplir le formulaire de vaccination contre l'influenza;
- Collaborer avec l'infirmière en situation d'urgence et documenter ses interventions;
- Appliquer les normes de conservation et manipulation des produits immunisants.

Le gestionnaire responsable lors de la vaccination entre travailleurs de la santé :

- S'assurer que le vaccinateur possède les connaissances et les compétences nécessaires à effectuer la vaccination contre l'influenza;
- Rendre disponible le matériel de soins et d'urgence requis;
- Commander les vaccins à la pharmacie ou au gestionnaire des produits immunisants de votre établissement en suivant les modalités habituelles;
- S'assurer de maintenir la qualité des vaccins de la réception de ces derniers jusqu'au moment de l'administration en respectant les normes (chaîne de froid);
- S'assurer que le personnel qui manipule/administre les vaccins respecte les procédures à suivre afin d'assurer la qualité des produits;
- Informer la pharmacie ou le répondant local de la gestion des produits immunisants en cas de bris de chaîne de froid et leur retourner les vaccins touchés avec la mention « bris de chaîne de froid » bien identifiés afin que ces derniers appliquent les procédures;
- S'assurer que les vaccins administrés dans son secteur soient saisis dans le registre de vaccination provincial.

Service de santé, sécurité et mieux-être au travail :

- Transmettre au travailleur de la santé les recommandations de la Direction de la santé publique suite à la déclaration des manifestations cliniques inattendues.

La pharmacie ou le répondant local de la gestion des produits immunisants (selon les milieux) :

- Maintenir la qualité des vaccins en respectant les normes liées à l'entreposage, à la température, au transport, à la procédure en cas d'un bris de la chaîne de froid et à la destruction des vaccins;
- Établir des procédures pour les activités courantes afin d'assurer la qualité des produits (entreposage et manipulation des vaccins);
- Agir comme personne-ressource pour le personnel qui manipule ou administre des vaccins;
- Informer tout collaborateur impliqué dans la manipulation, le transport et l'administration de produits immunisants de l'importance du maintien de la chaîne de froid pour la conservation des vaccins.

Matériel

Matériel de soins **requis** :

- Seringues graduées (3 mL) et aiguilles (25G 1po)
- Aiguilles 25G 1 po et 25G 1 1/2po
- Tampons d'alcool
- Tampons d'ouate ou compresses 2x2
- Diachylon micropore
- Contenant en plastique rigide pour déchet non anatomique
- Gants

Matériel de transport **requis** :

- Accumulateurs de froid congelés (ice packs)
- Thermomètre lorsque disponible
- Papier bulle
- Contenant isolant (glacière ou boîte de styromousse)

Matériel d'urgence **requis** :

- Sphygmomanomètre avec brassards de différentes grandeurs
- Stéthoscope
- Seringues à tuberculine de 1 mL avec aiguilles
- Aiguilles de calibre 25G de 7/8 à 1 ½ po de longueur
- Tampons d'alcool
- Deux ampoules adrénaline 1mg/mL
- Protocole de traitement dans le cas d'anaphylaxie
- Fiche d'enregistrement des médicaments ou feuille d'observation

Facultatif :

- Canules oropharyngées (tubes de Guedel), de grandeur 0, 1, 2, 3 et 4 (facultatif)
- Masques de différentes grandeurs et respirateur manuel de type ballon masque ou masque de réanimation de poche (pocket mask) (facultatif)

Matériel administratif recommandé :

- Formulaire de vaccination contre l'influenza (disponible dans le portail CISSSMO)
- Formulaire de déclaration des manifestations cliniques (disponible dans le PIQ)
- Feuilles d'information à remettre à la personne vaccinée (disponible dans le PIQ)
- PIQ en ligne : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000105/> section sur la vaccination de l'influenza, section sur les urgences liées à la vaccination, section sur les manifestations cliniques après la vaccination.

Procédure

1. Conservation des vaccins:

Les vaccins utilisés au cours d'une séance de vaccination doivent toujours être conservés entre 2 et 8 °C et protégés de la lumière. Ils peuvent être conservés dans un réfrigérateur ou un contenant isolant. Il est recommandé d'utiliser les formats de vaccins unidoses lorsque disponibles.

Lors d'utilisation de fioles multidoses, indiquer la date d'ouverture sur la fiole. Il n'est pas recommandé de préparer les seringues à l'avance, pour les raisons suivantes : stabilité dans les seringues inconnues, risques de contamination ou d'erreurs d'administration et pertes de vaccin.

2. Lors de la vaccination des travailleurs :

L'infirmière :

- Maintient la chaîne de froid des vaccins;
- Effectue la double vérification de l'identité;
- Vérifie le statut vaccinal en questionnant l'usager;
- Vérifie les indications et contre-indications;
- Obtient le consentement de la personne et l'informe sur les avantages et les risques de l'immunisation en lui remettant le feuillet d'information sur la vaccination contre l'influenza;
- Procède à l'hygiène des mains selon les 4 moments;
- Prépare et administre le vaccin en respectant la posologie, la voie d'administration, les techniques d'injection et selon le calendrier d'immunisation;
- Assure la surveillance de 15 minutes post-vaccination;
- Respecte la conduite à tenir en cas de réaction suite à la vaccination;
- Documente la vaccination sur le formulaire de vaccination contre l'influenza;
- Saisit le vaccin administré dans le registre de vaccination provincial ou achemine le formulaire à la personne désignée à la saisie pour son secteur.

En cas de bris de chaîne de froid :

- Met en quarantaine au réfrigérateur les vaccins touchés en indiquant : « bris de chaîne de froid, ne pas utiliser ». Par la suite, elle avise immédiatement son gestionnaire ou son supérieur immédiat.

L'infirmière auxiliaire :

- Maintient la chaîne de froid des vaccins;
- Effectue la double identification de l'identité;
- Obtient l'autorisation du vaccinateur avant d'administrer le vaccin;
- Procède à l'hygiène des mains selon les 4 moments;
- Prépare et administre le vaccin en respectant la posologie, la voie d'administration, les techniques d'administration;
- Documente la vaccination sur le formulaire de vaccination contre l'influenza;
- Contribue à la surveillance requise immédiatement après la vaccination et informe l'infirmière ou le médecin au besoin;
- Saisit le vaccin administré dans le registre de vaccination provincial, ou achemine le formulaire à la personne désignée à la saisie pour son secteur.

3. Suivant la vaccination des travailleurs, l'infirmière :

- Complète les déclarations de manifestations cliniques inhabituelles après la vaccination s'il y a lieu et les transmet à son gestionnaire et à la Direction de la santé publique;
- Retourne les vaccins non utilisés à la pharmacie ou au répondant local de la gestion des produits immunisants selon leurs directives.

Documentation

Utiliser le formulaire de vaccination contre l'influenza.

Noter les renseignements sur la personne : Nom, prénom, numéro d'assurance maladie, date de naissance, adresse, numéro téléphone.

Noter les renseignements sur la vaccination :

- Date et heure d'administration
- Nom commercial du produit
- Numéro de lot du produit
- Expiration du produit
- Quantité ou posologie administrée
- Site d'injection
- Voie d'administration
- Nom, titre et signature du vaccinateur
- Nom, titre et signature de l'infirmière auxiliaire s'il y a lieu
- Lieu d'administration
- Manifestations cliniques s'il y a lieu

Références

MSSS, 2013, *Immunisation des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs : Recommandations*, La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux, Québec, p.3

MSSS, 2017, *Protocole d'immunisation du Québec*, La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux, Québec <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000105/>

MSSS, 2016, *Guides des normes et pratiques de gestion des vaccins*, publication no16-278-05W, No. ISBN (PDF) : 978-2-550-75709-2, <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2016/16-278-05W.pdf>

Processus d'élaboration / révision		
Rédigé par	Mireille Burnham, Conseillère en soins, services cliniques 1 ^{ère} ligne	2017-11-10
Révisé par	Claudine Dansereau, Conseillère en soins, DPJASP	2018-10-30
Personnes consultées	Christelle Robert, Conseillère cadre au développement des outils cliniques	2017-11-07
	Josée Nadeau, Infirmière	2017-11-15
	Céline Bastien, Infirmière clinicienne	2017-11-15
	Guylaine Auger, Conseillère cadre au SSMET	2017-11-20
	Mélanie Caron, Chef de la pharmacie	2017-11-20
	Marianne Montpellier, Agente d'information	2017-11-24
	Linda Haworth, Directrice adjointe des programmes jeunesse et des activités de santé publique	2017-11-24
	Sophie Leduc, Conseillère cadre des programmes Jeunesse et des Activités de santé publique (DPJASP)	2017-11-24
	Chantal Rochon, Chef de programmes Santé publique, développement social et développement des communautés	2017-11-27
	Chantal Careau, Directrice adjointe des soins infirmiers à la qualité et à l'évolution de la pratique	2017-11-28

Processus de recommandation		
Recommandé par les chefs de départements médicaux (si pertinence seulement)	Inscrire les prénom, nom et titre.	Cliquez ici pour entrer une date.
Recommandé par des instances distinctives (si pertinence seulement)	Inscrire les prénom, nom et titre.	Cliquez ici pour entrer une date.

Historique du document		
Approuvé par	 Chantal Careau Directrice adjointe des soins infirmiers à la qualité et à l'évolution de la pratique	2018-11-16
	 Lyne Daoust Directrice adjointe des services professionnels – opérations	2018-11-16
	 Linda Haworth Directrice adjointe des programmes jeunesse et des Activités de la santé publique	2018-11-16
	 Sophie Pouliot Directrice adjointe des ressources humaines aux opérations	2018-11-16